

DELIBERATION : 2023-04-30

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent à l'école de musique d'Annot

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent à l'école de musique d'Annot

Exposé

Conformément à ses statuts et dans l'objectif de permettre le développement des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes a établi des conventions de partenariats pluriannuelles (trois ans) avec plusieurs associations du territoire, dont les écoles de musiques.

Concernant l'école de musique du secteur d'Annot, la structure associative ne disposait jusqu'alors que de très peu d'autonomie puisque le personnel relevait de la CCAPV et que la régie de cette école de musique relevait également de l'intercommunalité. En accord avec l'association, l'organisation a évolué depuis le 1^{er} septembre et l'école de musique s'est restructurée pour assumer pleinement le rôle d'interface vis-à-vis de ses adhérents et d'employeur vis-à-vis de ses professeurs.

La Communauté de Communes compte jusqu'à ce jour dans ses effectifs un agent qui exerce les fonctions de professeur de musique (piano) sur l'école de musique d'Annot.

Pour accompagner et prolonger la démarche engagée avec l'association, il est proposé que l'agent soit mis à disposition de l'école de musique d'Annot afin de faciliter l'organisation des cours et la gestion des plannings.

Cette mise à disposition serait formalisée, avec l'accord de l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une première durée de 8 mois sur une quotité horaire de 5h30 hebdomadaire sur 20h, via une convention qui prévoirait notamment que les frais inhérents à cette mise à disposition soient intégralement pris en charge par l'école de musique d'Annot, charges annexes et indirectes comprises.

Philippe RIGAULT, conseiller communautaire de la commune d'Annot, ne souhaite pas prendre part au débat et au vote.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** pour 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de personnel à l'école de musique d'Annot, aux conditions ci-avant exposées
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin de prolonger cette mise à disposition, si nécessaire et aux mêmes conditions, à l'échéance du 31 août 2024 ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 octobre 2023

Le Président,



Maurice LAUGIER